



Compte-rendu du Conseil Municipal du 26 mai 2020

Présents : Thierry IGONNET, Annie VOUILLON, Daniel DUMONTET, Marie-Christine GRIFFON, Thierry MICHEL, Brigitte SARRAZIN, Marie-Christine GRIFFON, Alain GUERIN Patrick CAGNIN, Philippe SARRY, Nathalie LAPALUS, Fabienne DARGAUD, Ludovic MICHEL, Emilie LESCUT, Amélie DORIN, Jérémy PETITJEAN

Suppléants : Jean THOREUX, Marie-Thérèse CHAPELIER

Absents, excusés : Néant

Animateur de séance : Thierry IGONNET

Secrétaire de séance : Annie Vouillon

Participaient sans voix délibérative : Annick GIRAUD, Aurélie CHAFFOT, Marie-Claude GUILLOUX

Thierry IGONNET, maire sortant réalise l'appel des conseillers municipaux. Il demande au doyen de l'assemblée d'assurer la présidence de l'assemblée. (Art. L.2122-8 du CGTC) et de lire la charte des élus.

➤ Installation du conseil municipal

○ Election du maire

Après avoir lu la charte des élus et constaté la présence de 15 conseillers municipaux, demandé l'assistance du benjamin de l'assemblée, Jérémy PETITJEAN ; Marie-Christine GRIFFON et Patrick CAGNIN étant désignés assesseurs, l'élection se déroule à bulletins secrets et à la majorité absolue (Art. L.2122-4 et L.2122-7 du CGTC) sous la Présidence d'Alain GUERIN doyen de l'assemblée.

Thierry IGONNET est élu avec 14 voix. Il est proclamé Maire et est immédiatement installé.

○ Election des adjoints

Sous la présidence du maire, Thierry IGONNET, le conseil municipal décide de fixer à 4 le nombre d'adjoints. Il procède ensuite à leur élection à bulletins secrets.

Après appel aux candidats, une seule liste est déposée.

Annie VOUILLON,	1ère adjointe	avec 15 voix
Thierry MICHEL,	2ème adjoint	avec 15 voix
Brigitte SARRAZIN	3ème adjointe	avec 15 voix
Daniel DUMONTET	4ème adjoint	avec 15 voix

Annie VOUILLON, Thierry MICHEL, Brigitte SARRAZIN et Daniel DUMONTET sont proclamés adjoints et immédiatement installés.

○ Fixation des indemnités du maire et des adjoints :

Vu le CGCT, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1, considérant que :

- Le code susvisé fixe les taux maximaux ;
- L'indemnité du maire est de droit et sans délibération au maximum, mais peut toutefois être abaissée au libre choix du maire ;
- L'indemnité des adjoints est déterminée librement par le conseil municipal en respectant l'enveloppe globale indemnitaire maximum ;

Le conseil municipal :

- décide de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants en pourcentage de l'indice 1027 :
 - maire : 51.60% du montant de l'indice 1027
 - adjoints : 19.80% du montant de l'indice 1027
- dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 28 mars 2014, à la date du 1^{er} juin 2020.
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits, par décision modificative, au chapitre 65 du budget communal,
- un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération,
- décide en outre que :
 - L'indemnité du maire et de tous les adjoints sortants leur sera versée en intégralité jusqu'au 31 mai 2020,
 - l'indemnité du maire et des adjoints élus ce jour, leur sera versée à partir du 1^{er} Juin 2020,
- de charger le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

○ **Délégations au maire :**

Le maire expose que l'article L.2122-22 du CGCT donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat un certain nombre des attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire, vu l'article L.2122-22 du CGCT, considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration municipale, à donner au maire, sous son contrôle, certaines délégations d'attributions prévues par l'article L.2122-22 du CGCT, décide que le maire sera chargé par délégation, pour la durée de son mandat :

- 1 D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2 De fixer, les tarifs des différents droits jusqu'à 500 € (par tarif) pour la voirie, le stationnement, le dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3 De procéder à la réalisation des emprunts dans la limite des crédits prévus au budget et destinés au financement des investissements également prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4 de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5 De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6 De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférent ;
- 7 De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8 De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9 D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10 De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11 De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12 De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13 De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14 De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15 D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 10 000 € et au-delà après accord préalable du conseil municipal;
- 16 D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans la limite de 10 000 € par dossier ;
- 17 De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 5 000 € par dossier ;
- 18 De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19 De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20 De réaliser les lignes de trésorerie dans les limites du Budget voté par le conseil municipal ;
- 21 D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune jusqu'à 10 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22 D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 10 000 € et au-delà après accord préalable du conseil municipal ;
- 23 De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24 D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25 D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26 De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions de fonctionnement jusqu'à 10 000€ et en respectant les maximum autorisés pour le financement des investissements prévus au budget ;
- 27 De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28 D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

29 De commander librement pour des montants inférieurs ou égaux à 5 000 € HT

Le conseil municipal décide que

- Le maire pourra charger un adjoint de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- Le Maire rendra compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil municipal de sa propre initiative ou en réponse aux questions que peut poser tout conseiller municipal.
- De charger le maire ou un adjoint de mener à bien cette décision.

o **Votes pour la désignation des délégués aux diverses instances**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote dans les formes prévues, désigne les conseillers municipaux aux différentes commissions collectives et instances :

STRUCTURE	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	- Le Maire, Thierry IGONNET (Président) - Patrick CAGNIN - Alain GUERIN	- Thierry MICHEL - Brigitte SARRAZIN - Daniel DUMONTET
DELEGUES ECOLES PRIMAIRE ET MATERNELLE	- Amélie DORIN (maternelle) - Nathalie LAPALUS (primaire) Représentant le Maire : - Emilie LESCUT (maternelle) - Fabienne DARGAUD (primaire)	
DELEGUES COLLEGE ST CYR	- Emilie LESCUT / Nathalie LAPALUS	
SYDRO	- Thierry IGONNET	- DUMONTET Daniel
SYNDICAT D'ELECTRIFICATION Comité territorial du Clunisois	- Ludovic MICHEL - Thierry IGONNET	- Patrick CAGNIN
AGENCE DEPARTEMENTALE	- Thierry MICHEL	- Daniel DUMONTET
DEFENSE	- Patrick CAGNIN	
PREVENTION ROUTIERE	- Patrick CAGNIN	
CNAS	- Brigitte SARRAZIN	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, dans l'attente de la confirmation de la nouvelle gouvernance de la CC SCMB, propose à la communauté de communes Saint Cyr Mère Boitier les délégués aux diverses instances dont la compétence est communautaire, sur la base de l'organisation 2014/2020 :

CONSEILLER(E)S COMMUNAUTAIRES		
Thierry IGONNET		
Nathalie LAPALUS		
Patrick CAGNIN		
CONSEILLERE AUX AFFAIRES COMMUNAUTAIRES		
Brigitte SARRAZIN		
COMPETENCES COMMUNAUTAIRES : Désignations et propositions		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
	- Thierry MICHEL	
Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)	- Thierry MICHEL ou Patrick CAGNIN	Alain GUERIN ou Thierry IGONNET
Commission Locale de Transfert de Charges (CLETC)	- Patrick CAGNIN ou Thierry IGONNET	
SIRTOM	- Patrick CAGNIN - Thierry MICHEL	- Jérémy PETIJEAN
SPANC	- Thierry MICHEL	- Jérémy PETIJEAN
OT	- Annie VOUILLON -	
Commissions thématiques communautaires		
COMMISSION ASSAINISSEMENT	- Jérémy PETITJEAN - Thierry MICHEL - Daniel DUMONTET	
COMMISSION ECONOMIE	- Thierry MICHEL	
COMMISSION TOURISME	- Annie VOUILLON - Marie-Christine GRIFFON - Alain GUERIN	
COMMISSION URBANISME	- Daniel DUMONTET - Patrick CAGNIN	
COMMISSION ENVIRONNEMENT	- Thierry MICHEL	

COMMISSION VOIRIE	- Daniel DUMONTET - Philippe SARRY
COMMISSION AFFAIRES SOCIALES	- Brigitte SARRAZIN - Nathalie LAPALUS
COMMISSION ENFANCE JEUNESSE	- Nathalie LAPALUS - Amélie DORIN - Fabienne DARGAUD

○ **Délégations des conseillers municipaux aux diverses commissions**

Le maire propose au conseil municipal de procéder à un débat sur l'organisation du travail et la répartition des tâches. Après en avoir débattu, les élus décident d'approfondir cette réflexion en s'organisant autour de quatre thèmes stratégiques pour la commune :

- Travaux techniques, environnement, urbanisme, voirie, réseaux
- Economie, projets lourds, lien budget,
- Animation, tourisme, environnement,
- Action sociale, scolaire, vie en société
-

A l'issue de la discussion sur l'organisation le conseil municipal décide :

- De confier l'animation de chaque conseil municipal à un conseiller différent dans l'ordre du tableau ;
- De donner la possibilité aux élus de changer d'affectation d'ici quelques mois, puis de façon régulière tout au long du mandat, en prenant des temps dédiés à cet échange ;
- Pour chaque thème, les élus se réuniront afin de se répartir les missions plus précisément. Dans un premier temps le fonctionnement suivant est adopté :

COMMISSION	PARTICIPANTS
COMMISSION TRAVAUX TECHNIQUES, ENVIRONNEMENT, URBANISME, VOIRIE, RESEAU	- Thierry MICHEL - Ludovic MICHEL - Daniel DUMONTET - Philippe SARRY - Ludovic MICHEL - Jérémy PETITJEAN - Patrick CAGNIN - Thierry IGONNET
COMMISSION ECONOMIE, PROJETS LOURDS, LIEN BUDGET	Le conseil renonce pour le moment à instaurer cette commission. Les différents projets seront présentés en séance et les élus se répartiront les tâches ou organiseront des groupes de travail.
COMMISSION ANIMATION, TOURISME, ENVIRONNEMENT	- Annie VOUILLON - Alain GUERIN - Amélie DORIN - Nathalie LAPALUS - Emilie LESCUT - Ludovic MICHEL - Marie-Christine GRIFFON - Brigitte SARRAZIN
EDUCATION ET SOLIDARITE LOCALE	- Brigitte SARRAZIN - Emilie LESCUT - Amélie DORIN - Fabienne DARGAUD

Après discussion le conseil municipal propose de retenir le principe d'une réunion de conseil municipal par mois, fixée par principe au 2^{ème} lundi, à 20h30. Cependant, en fonction des jours fériés, du marché des producteurs... les dates suivantes sont validées :

- 15/06 - 15/07 - 11/08 - 14/09 - 12/10 - 09/11 - 14/12

Il est décidé que pour lancer le fonctionnement des commissions, le maire sera systématiquement invité

➤ **Mesure COVID 19**

○ **Locataires**

Le Maire informe l'assemblée que la décision a été prise de suspendre les loyers de certaines corporations plus particulièrement touchées par les directives sanitaires.

Il précise que la réglementation prévoit la suspension en cas de difficultés et qu'elle donne au conseil municipal la liberté de reporter, de suspendre définitivement, de faire une remise partielle concernant la perception desdits loyers.

Le problème va aussi se poser pour les redevances d'occupation du domaine public, en particulier pour les terrasses mises à disposition des commerçants.

Le conseil municipal demande au 2ème adjoint de faire un récapitulatif de la situation actuelle pour chaque locataire et de reporter la décision finale à un prochain conseil.

- **Ecoles**

Les écoles ont repris leur fonctionnement par demi-groupe. 80% des élèves sont présents et la cantine sera en place à compter du 2 juin, mais servira des repas froids.

La livraison des derniers masques est en cours par les différents fournisseurs. Ils seront distribués en une seule fois à réception de la commande complète

- **Travaux en cours**

- **Maison de santé pluridisciplinaire**

Thierry MICHEL informe le conseil municipal du retard pris pour la constitution de la SISA et des conséquences sur le bon fonctionnement de la maison de santé.

Il propose que la commune se porte acquéreur, auprès de la société MACON-COMMUNICATION, du matériel de téléphonie pour un montant HT de 7 263€. Une partie sera prise en charge directement par les médecins et dentistes pour un montant de 1065 € HT soit 1278 € TTC le solde 6198,80 € HT sera mis à disposition des personnels de santé jusqu'au 31/12/2020, date à laquelle la SISA le fournisseur s'engage à le reprendre au prix d'achat.

Il propose ensuite la prise en charge des frais de réseau téléphonique (abonnements...), d'un montant mensuel de 204,92 € HT qui serait répartie avec les charges sur les loyers.

Le conseil municipal

- accepte de prendre en charge l'acquisition et l'installation du matériel de téléphonie auprès de la société MACON-COMMUNICATION pour un montant HT de 7 263€, étant précisé que le fournisseur s'engage à le reprendre au prix d'achat
- accepte de prendre en charge les frais de réseau téléphonique (abonnement...) étant précisé qu'ils seront répercutés sur les loyers
- donne tout pouvoir au maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile en particulier les contrats auprès des prestataires

- **Aménagement centre bourg**

Le maire invite les élus intéressés à participer à deux réunions :

- le vendredi 29 mai avec la société SECUNDO, pour le volet réseaux ;
- le jeudi 04 juin pour lancer le chantier avec le maître d'œuvre et les entreprises retenues.

- **Zone à urbaniser – Le Paluet**

Thierry MICHEL informe l'assemblée qu'il est en attente d'une nouvelle proposition concernant le découpage des terrains. Il propose que ce sujet soit traité lors d'un prochain conseil municipal.

- **Communauté de communes SCMB**

- **PLUIH Zone de protection des commerces - demande de modification**

Le maire explique qu'une protection des commerces avait été mise en place sur une zone identifiée, permettant à la commune de garantir que les surfaces commerciales existantes soient conservées et ne deviennent pas des habitations.

Il indique que compte tenu, d'une part des projets en cours, de réhabilitation du secteur, que, d'autre part, du nombre de demandes de locaux émanant de porteurs de projets à vocation commerciale ou de services, il serait souhaitable d'étendre cette zone jusqu'au salon de coiffure "hair fun" et de la place de l'ancienne pompe jusqu'au 31/33 grande rue.

Le conseil municipal accepte cette proposition et charge le maire de faire les démarches auprès de la communauté de communes dans le cadre de la prochaine modification du PLUIH dont l'enquête publique débute le **16 juin 2020** et se poursuit jusqu'au **17 juillet 2020**.

- **Voirie – Réseaux**

Le maire informe l'assemblée que lors de la dernière visite des captages des sources et dans le cadre de leur protection deux types de travaux restent à réaliser :

- Abattre et dégager le bois sur certaines parcelles
- clôturer les périmètres immédiats

Il propose aux élus intéressés de se rendre sur les lieux le samedi 6 juin afin de marquer au sol les zones concernées pour ensuite consulter les entreprises compétentes afin de leur confier les travaux.

- **Assistance technique, ressource en eau.**

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 016/2019 actant que la commune bénéficie de l'assistance technique du département dans le domaine de la ressource en eau par le biais d'une convention prolongée pour une durée de deux ans, jusqu'au 31 décembre 2020.

Il présente à l'assemblée une annexe à la convention, actualisée, à substituer à celle de 2019.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du maire, à l'unanimité,

- prend acte de l'annexe 1 actualisée et l'accepte,

- prend note que le coût 2020 de la rémunération s'élève à 309 €, soit 0.246€ par habitant (population DGF 2019 – 1 258 habitants)
- charge le Maire ou un adjoint de mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Assistance à Maîtrise d'Ouvrage et Maitrise d'œuvre en matière de gestion des réseaux et du service de distribution d'eau potable**

Le maire rappelle au conseil municipal sa délibération n°191/2013 par laquelle la société Secundo était attributaire des marchés de Maîtrise d'Œuvre des travaux et d'Assistance à Maître d'Ouvrage, dans le cadre de l'alimentation en eau potable de la commune.

Au vu de l'avancée des travaux, des projets en cours et à venir qui nécessitent une continuité dans la programmation et le suivi, dans le respect du seuil de dispense de procédure pour la passation des marchés publics, porté à 40 000 € HT depuis le 13 décembre 2019, le maire présente les termes de la convention et propose, après négociations, de renouveler le contrat avec la même société, pour une durée de 3 ans..

Le conseil municipal

- accepte de renouveler le contrat de Maîtrise d'Œuvre x et d'Assistance à Maître d'Ouvrage pour le réseau d'eau potable communal à la société Secundo- autorise le maire, ou un adjoint, à signer l'acte d'engagement avec la société Secundo, et tout acte et document nécessaires à l'exécution de cette décision.

➤ **Emprunts déjà réalisés ou en cours**

○ **Demande d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt "PSPL - Budget général**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décisions de contracter un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations afin d'assurer les travaux d'aménagement du centre-bourg.

Il présente au conseil municipal l'accord de principe de la caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt dénommé "Prêt au Secteur Public Local" d'un montant total de 250 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : PSPL
 - Montant : 250 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Taux fixe 0.69%
 - Amortissement : trimestrialité constante
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et demande de réalisation de fonds.
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

○ **Demande d'emprunt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt "aqua-prêt - Budget eau**

Le Maire rappelle au conseil municipal sa décisions de contracter un prêt auprès de la caisse des dépôts et consignations afin d'assurer les travaux de réhabilitation du réseau d'eau potable.

Il présente au conseil municipal l'accord de principe de la caisse des dépôts et consignations.

Le conseil municipal, après en avoir entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide de contracter auprès de la Caisse des Dépôts un Contrat de Prêt dénommé "aqua-prêt" d'un montant total de 600 000 €, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :
 - Ligne du Prêt : AQUA-PRET
 - Montant : 600 000 euros
 - Durée de la phase de préfinancement : 12 mois
 - Durée d'amortissement : 25 ans
 - Périodicité des échéances : Trimestrielle
 - Taux fixe 0.69%
 - Amortissement : trimestrialité constante
- d'autoriser le Maire ou un adjoint à signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et demande de réalisation de fonds.

Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien cette décision et l'autorise à signer toute pièce utile.

➤ **Adressage**

La première adjointe explique la démarche d'adressage rendue nécessaire tant pour des questions de sécurité que pour favoriser le recours au GPS, améliorer la diffusion du courrier et la livraison des colis. Elle indique que la dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Elle rappelle à l'assemblée délibérante, la délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2020 décidant de donner une dénomination officielle aux voies et places publiques de la commune.

Le conseil municipal, après avoir entendu les explications du Maire, à l'unanimité décide de poursuivre ce travail par, la dénomination et numérotation des voies libellées suivantes :

- chemin de Botte
- chemin de Brueille
- chemin de Champ Soly
- chemin de Chaux
- chemin de Colayon
- chemin de Crozet
- chemin de Farge
- chemin de la Chambée
- chemin de la Croix Bleue
- chemin de la Fayolle
- chemin de la Garenne
- chemin de la Mouille
- chemin de la Naude
- chemin de la Pierre Leurot
- chemin de la Place
- chemin de la Vallée
- chemin de l'Etang de l'âne
- chemin de Montillet
- chemin de Prayeau
- chemin de Travers
- chemin de Vermort
- chemin des Chatains
- chemin des Combots
- chemin des Echelettes
- chemin des Loges
- chemin des Ssolins
- chemin des Treilles
- chemin des Villettes
- chemin d'Odret
- chemin du Bief
- chemin du Buét
- chemin du Carruge
- chemin du Gland
- chemin du Gotet
- chemin du Moulin de Croux
- chemin du Petit Moulin
- chemin du Potet
- chemin du Rompay
- Grande rue
- impasse des Crozes
- impasse des Fonderies
- impasse des Jardins
- impasse des Sangliers
- impasse des Sources
- passage du Porche
- place de l'ancienne pompe
- place de l'église
- place du Matray
- route d'Argaud
- route d'Auvreau
- route de Charrette
- route de Chateauthiers
- route de Cluny
- route de Gibles
- route de la Clayette
- route de la Croix
- route de Montmelard
- route de Neuilly
- route de Pierrelaye
- route de Saint Cyr
- route de Saint Pierre
- route d'Echizeau
- route des Berlières
- route des Bots
- route des Chênes
- route des Colins
- route des Royards
- route d'Odret
- route du Bessay
- route du Château
- rue de Chizelle
- rue de Croquin
- rue de la Clayette
- rue de la Coursière
- rue de la Croix
- rue de la Croix Mission
- rue de la Grand' Roche
- rue de la Petite Grosne
- rue de la piscine
- rue de la Prasle
- rue de la Serve
- rue de la Toison
- rue de l'ancienne forge
- rue de Saint Cyr
- rue de Saint Pierre
- rue de Trécourt
- rue des Bardenets
- rue des Carrons
- rue des Chaumes
- rue des Ecoreuils
- rue des Loirons
- rue des Mensères
- rue des Nonins
- rue des Seignes
- rue des Verchères
- rue du collège Saint Cyr
- rue du Matray
- rue du Pontet
- rue du Pré Cloux
- rue du stade

conformes à la cartographie.

- Informations diverses
 - Remerciements décès
 - Météo

Date des prochaines réunions de travail :
Maire, adjoints, secrétaire générale : 28/05/2020 et 05/06/2020– 18h00
Commission sociale : 06/06/2020 – 20h30
Commission tourisme : 10/06/2020 – 20h30
Commission technique : 08/06/2020 – 20h30

Séance levée à 23h15

PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL : Lundi 15 juin 2020 – 20h30 salle du conseil